

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
Séance du 22 février 2022
à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt-deux le 22 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS. Date de Convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2022.

PRESENTS : Mesdames BESSA Nicole, CATTOOR Maryse, COSTE Gisèle, DELBEGUE BOUILLET Jennifer, DETRY Lutgarde, ELHUYAR Claire, ORLANDO Véronique, et Messieurs AVANZATO Louis, BONNET Jean François, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, SCHMITZ Jean Marc.

EXCUSE AVEC POUVOIR : Monsieur Bruno BILLOUX donne pouvoir à Monsieur Simon CHARBONNIER.

EXCUSES : Mesdames VILLEGAS Jessica, VIGNEAU Céline, Messieurs JURQUET Bernard, RIGABERT Mickael.

Madame Maryse Cattoor a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal de séance du conseil du . En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour

- Environnement : motion Zéro artificialisation nette des sols proposée par l'ADM 47.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- Finances : Compte administratif 2021
- Finances : Compte de gestion 2021
- Finances : Affectation des résultats 2021
- Finances : Subvention exceptionnelle à l'association Hang'art
- Administration : Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale Place Paul Froment
- Administration : adressage normalisé création d'une nouvelle voie
- Personnel : modification de la délibération n°11 du 15 juin 2021 : recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité.
- Personnel : recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.
- Personnel : création de postes
- Travaux : participation financière aux travaux de renouvellement du réseau unitaire rue du Castillou réalisés par le syndicat EAU47
- Questions diverses

- **Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Décision n°1/2022 : Domaine et Patrimoine : Locations

Convention de mise à disposition de locaux à l'Agora à la SAS Les Cocassiers

Décision n°2/2022 : Domaine et Patrimoine : Locations

Signature d'un bail précaire pour un local sis 12 avenue de la Libération à Madame Olivia Thouvenin.

Décision n°3/2022 : Domaine et Patrimoine : Locations

Signature d'un bail saisonnier pour un appartement sis 12 bis, rue du Port à Monsieur Antony Rocha-Coutinho

Décision n°4/2022 : Domaine et Patrimoine : Locations

Convention de mise à disposition gratuite de la grange de nègre à l'association la Pennoise- Tournoi Pierrette Blaty.

(délibération n°1)

• **Finances : Compte administratif 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2021.
Puis Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances.
Il demande donc à l'assemblée délibérante de voter le Compte Administratif 2021.

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 228 479, 20 €
	Réalisé :	2 076 153, 60 €
	Reste à réaliser :	1 099 067, 00 €
Recettes	Prévu :	3 228 479, 20 €
	Réalisé :	2 100 441, 38 €
	Reste à réaliser :	1 044 101, 00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 374 717, 00 €
	Réalisé :	2 032 584, 97 €
	Reste à réaliser :	0, 00 €
Recettes	Prévu :	3 374 717, 00 €
	Réalisé :	3 567 636, 07 €
	Reste à réaliser :	0, 00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	24 287, 78 €
Fonctionnement :	1 535 051, 10 €
Résultat global :	1 559 338, 88 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2021.

(délibération n°2) :

• **Finances : Compte de gestion 2021**

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances, expose au conseil municipal que le compte

de gestion a été établi par Madame CHEMINEAU, Trésorière Municipale de Fumel à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal,
DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2021 de la Trésorière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(délibération n°3) :

• **Finances : Affectation des résultats 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	408 676, 99 €
- un excédent reporté de :	1 126 374, 11 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 535 051, 10 €

- un excédent d'investissement de :	24 287, 78 €
- un déficit des restes à réaliser de :	54 966, 00 €

Soit un besoin de financement de : 30 678, 22 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 1 535 051, 10 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 30 678, 22 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 1 5 04 372, 88 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 24 287, 78 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2021 comme présentée ci-dessus.

(délibération n°4) :

• **Finances : Subvention exceptionnelle à l'association Hang'art**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Hang'art » sollicite une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une étude pour l'implantation d'un restaurant inclusif dans les locaux de l'Agora.

Le coût total de cette étude est estimé à 10 000 euros, et le Conseil Départemental et Fumel

Vallée du Lot devraient également subventionner ce projet.
Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€ si le Département et la communauté de communes le font également.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Hang'art, si ce projet est également subventionné par le Département et Fumel Vallée du lot.

PRECISE que cette subvention est destinée à réaliser une étude pour l'implantation d'un restaurant inclusif.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6748.

(délibération n°5) :

- **Administration : Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale Place Paul Froment.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale communale Place Paul Froment de la façon suivante :

Jours	Horaires d'ouverture
Mardi	13h00-17h00
Jeudi	13h00-17h00

Par ailleurs, il conviendra de signer un avenant à la convention avec la Poste pour cette agence postale communale, pour tenir compte de cette modification des horaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et, à l'unanimité

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale place Paul Froment comme proposés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les modalités nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la Poste.

délibération n°6) :

- **Administration : adressage normalisé création d'une nouvelle voie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations n°14 et 14bis du 09 juin 2020, la commune de Penne d'Agenais a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé.

Une nouvelle voie a été créée et doit être numérotée.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le Conseil municipal,

DELIBERE, et à l'unanimité

Décide la création de la voie libellée et des numéros de voirie suivants :

1- Chemin de Catus

Il convient de modifier cette nouvelle adresse :

NUMERO	NOUVELLE ADRESSE
50	Chemin de Catus
170	Chemin de Catus
175	Chemin de Catus
220	Chemin de Catus
225	Chemin de Catus
275	Chemin de Catus
374	Chemin de Catus
434	Chemin de Catus
485	Chemin de Catus
504	Chemin de Catus

APPROUVE la modification des délibérations 14 et 14 bis du 09 juin 2020, en retenant « Chemin de Catus » comme nouvelle adresse dans le cadre de l'adressage normalisé.

(délibération n°7) :

- **Personnel : modification de la délibération n°11 du 15 juin 2021 : recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°11 du 15 juin 2021, le recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnels à France service a été décidé.

Un adjoint d'animation et un adjoint administratif ont été recrutés pour une durée hebdomadaire de service maximale de 35 heures pour l'adjoint d'animation conseiller numérique et 28 heures pour l'adjoint administratif.

Il est aujourd'hui nécessaire d'accroître le temps de travail du personnel à France Services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE : la durée hebdomadaire de service maximale pour l'adjoint administratif est portée à 35 Heures.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

(délibération n°8) :

- **Personnel : recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour pallier un accroissement temporaire d'activités à France Services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE : le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois à compter du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation conseiller numérique. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et pour une durée hebdomadaire de service maximale de 35 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement de cet agent et l'habilité à ce titre à conclure les contrats.

(délibération n°9) :

• Personnel : création de postes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois de la Commune.

Il préconise la création des emplois suivants :

- Filière Technique :
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de première classe à temps complet
- Filière administrative
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de première classe à temps complet
- Filière Animation
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de première classe à temps complet.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

ACCEPTE la création des emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de première classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de première classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de première classe à temps complet.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives relatives à cette modification de l'effectif communal.

(délibération n°10) :

- Travaux : participation financière aux travaux de renouvellement du réseau unitaire rue du Castillou réalisés par le syndicat EAU47**

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2020-12-24-006 en date du 28 décembre 2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2021 et ses statuts ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47 suivantes :

- **N°17_078_Cbis du 28 septembre 2017** relative aux règles de financement des équipements publics à compter du 1^{er} janvier 2018
- **N°18_046_C du 27 mars 2018** relative aux modalités de financement par EAU47 des dépenses liées à la défense incendie
- **N°18_015_B du 26 avril 2018** relative à l'échelonnement de paiement des participations communales pour des travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable

VU la demande de la commune de Penne d'Agenais pour la réalisation du Renouvellement du réseau unitaire – Rue du Castillou au Syndicat EAU47 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE du montant prévisionnel de 20 113€ H.T. pour l'ensemble des travaux (Renouvellement du réseau unitaire)

DONNE son accord pour la participation de la commune aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 10 056.5 € H.T., calculé selon les règles du Syndicat EAU47.

ACCEPTE le principe du paiement au lancement des travaux de 50% de la participation prévisionnelle et du solde de celle-ci à la réception des travaux ajusté sur le montant définitif des travaux.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

(délibération n°11) :

• **Environnement : motion Zéro artificialisation nette des sols proposée par l'ADM 47.**

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat – le nouvel espace rural français) ;

Le conseil municipal de la commune de Penne d'Agenais

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une

sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- Demande la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine.

- **Questions diverses**

- 1- Madame Lutgarde DETRY, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'elle a été saisie d'un souhait du Comité de Jumelage qui aimerait que la salle Grange de Nègre soit baptisée « Salle Marcel Garrouste »

Ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

- **Questions de l'opposition**

Néant

La séance est levée à 21h30



La Secrétaire de Séance
Madame Maryse CATTOOR